

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_35
id. 4747

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Absent(s) :

M. BAYLET, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ
SUR LA VOIRIE COMMUNALE
ET SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE
COMMUNE DE CASTELSAGRAT**

La commune de Castelsagrat souhaite procéder à un échange de voies avec le

Département afin d'opérer un rétablissement logique d'itinéraires. De ce fait, le Conseil municipal s'est réuni le 15 juillet 2019 et s'est prononcé favorablement sur ce transfert de domanialité.

La concrétisation de ce projet suppose :

- le classement dans la voirie communale d'une portion de la route départementale n° 28 comprise entre le PR 2+140, à l'entrée est du village et le PR 2+834, côté ouest, section comprenant un linéaire de 582 mètres de voie urbaine (rue Louis Dupiech, rue Alphonse de Poitiers et avenue du Quercy) et la traversée de la place de la liberté ;

- le classement dans la voirie départementale d'une partie de la voie communale qui est constituée de la « déviation poids-lourds » de Castelsagrat, d'une longueur de 610 mètres.

Ce transfert de domanialité permettra de créer une logique d'itinéraire du point de vue de la circulation, de la sécurité pour les habitants de la commune et un aspect pratique pour les utilisateurs de la route départementale n° 28.

En effet, la portion de la route départementale n° 28, objet des présentes, traverse l'intérieur du village alors que la section de voie communale concernée est qualifiée de « déviation-poids-lourds ».

Cette procédure obéit aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. La procédure est également conforme aux conditions posées par l'Assemblée préalablement aux échanges de voies (délibération de principe du 10 juin 1987), à savoir :

- voirie échangée en bon état,
- longueurs de voiries échangées équivalentes.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Accepte, selon les modalités susvisées, le principe d'échange de voies à intervenir entre le Département et la commune de Castelsagrat concernant une portion de la route départementale n° 28 (PR 2+140 à PR 2+834 et déviation poids-lourds) ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, en liaison avec la mairie de Castelsagrat, la procédure de transfert de domanialité entre le Département et cette commune, notamment les enquêtes publiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents ;
- Donne délégation de compétence à la commission permanente pour valider la finalisation de cette opération, dès lors que les enquêtes publiques seront intervenues, si aucune modification substantielle n'est survenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC